

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00034

Numéro SIREN : 662 820 349

Nom ou dénomination : PROCOMPTA

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt 3801

PROCOMPTA
Société par actions simplifiée
au capital de 631 480 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté - 25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 29 juillet,
A 11 heures,

Les associés de la société PROCOMPTA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno GUYON est désigné comme secrétaire.

La société MARCEL PEIFFER AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

Madame Justine COUVREUR, représentante du comité sociale et économique est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 787 actions sur les 15787 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 54 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 54 000 euros, pour le ramener de 631 480 euros à 577 480 euros, par voie de rachat de 1 350 actions de 40 euros de nominal chacune, appartenant aux associés suivants au prix de 534,3298 euros par action, soit un prix global de 721 345,23 euros :

1/Monsieur Henri DEMAISON 1 action

2/La société HENRI DEMAISON 1 349 actions

L'excédent du prix global de rachat, soit la somme de 667 345,23 euros, sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « primes d'émission de fusion d'apport».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 350 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier et ou compléter les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

.../...

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022,
le capital social a été réduite de la somme de - 54 000,00 €
par rachat et annulation de 1 350 actions de 40 euros de nominal.

TOTAL DES APPORTS : cinq cent soixante-dix-sept-mille quatre cent
quatre-vingts euros, ci 577 480 ,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social de la société est fixé à CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (577 480 euros).

Il est divisé en 14 437 actions de 40 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pierre-Alain BARTHELEMY
En son nom et pour son compte et
Au nom et pour le compte de la société ACPE

Bruno GUYON

Olivier BRULPORT
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société AFCI

Stéphane ROUSSEL-GALLE
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société AFCI

Mathieu COMMERCON
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société
RACE 1 EXPERTISE

Marc BLONDEAU
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société
RACE 2 EXPERTISE

Jérémie MAIRE
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société IM2J EXPERTISE

Henri DEMAISON
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société
HENRI DEMAISON